

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Viry, M. de Ganay et
M. Viala

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« soutenir »,

insérer les mots :

« , à titre gracieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le conseil et le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires doit s'effectuer à titre gracieux.